

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*  
*paji@u-bourgogne.fr*

## **Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le Code des marchés publics**
- **Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics**
- **HVu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'IUT du Creusot**
- **Vu l'élection en date du 6 novembre 2014, de Monsieur Olivier LALIGANT en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Creusot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier LALIGANT, Directeur de l'IUT du Creusot, dans le cadre de la gestion administrative de l'IUT du Creusot, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée à Madame Martine BOIS-BERNIER, responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône, pour les matières énumérées à l'article 1.

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### **Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### **Article 5**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

### **Copies**

*M. Olivier LALIGANT – Directeur de l'IUT du Creusot*  
*Mme Martine BOIS-BERNIER – responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône*  
*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*  
*Pôle RH (SPE / BIATSS)*  
*Agence comptable / Pôle Finances*  
*Pôle marchés et achats*  
*Rectorat*  
*Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne*

**Dijon, le 4 septembre 2017**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**Alain BONNIN**

